

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2024-209
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2024-41

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI : SASU TAXI H.D

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;

Vu l'article L.411-1 du Code de la route relative aux pouvoirs du Maire en matière de stationnement de taxis ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.3121-1 à L3131-1 ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public des personnes ;

Vu le décret 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-20-001 en date du 20 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-168 du 11 octobre 2013 portant réglementation des taxis sur la commune ;

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Valentigney.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société SASU TAXI H.D, représentée par Monsieur BRIZARD Jérémy, né le 23/03/1988 à AUXERRE, domicilié 72, rue de Montbéliard - 25150 PONT DE ROIDE, immatriculé au Registre du commerce des sociétés de Belfort sous le N°823 045 208, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N° 25-274 délivrée par Monsieur le Préfet du Doubs, est autorisé à exercer son activité sur la commune de Valentigney à compter du 23 septembre 2024.

Article 2 : Un emplacement lui est réservé à l'emplacement n°3 Place de l'Europe pour un véhicule de marque SKODA, modèle SUPERB, immatriculé GK-877-PK. Ce véhicule n'est pas autorisé à stationner en dehors de cet emplacement, sauf si le taxi a été commandé préalablement par le client.

Article 3 : LA SOCIETE SASU TAXI H.D devra se conformer à la réglementation en vigueur, celle-ci emploie 13 chauffeurs susceptibles d'utiliser l'emplacement cité à l'article 2.

Article 4 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation soit modifiée en conséquence.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 26 septembre 2024

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the 'POLICE MUNICIPALE VALENTIGNEY'. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'POLICE MUNICIPALE' at the top and 'VALENTIGNEY' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Philippe GAUTIER

Notification :
Signature :

Publié le :

Transmis à la sous-préfecture le :